



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/608
15 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 75 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR
LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

(Présenté en application de la résolution 44/48 A
de l'Assemblée générale)

1. A sa quarante-quatrième session, le 8 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté ses résolutions 44/48 A à G après avoir examiné les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres arabes des territoires occupés (A/44/352, A/44/599). Dans sa résolution 44/48 A, l'Assemblée exigeait notamment qu'Israël renonce immédiatement à certaines politiques et pratiques.
2. Le Secrétaire général a adressé le 14 mars 1990 au Ministre des affaires étrangères de l'Etat d'Israël une note verbale dans laquelle il demandait, afin de pouvoir présenter un rapport à l'Assemblée générale comme elle l'en avait prié dans la résolution précitée, à être informé de toutes mesures que le Gouvernement israélien avait prises ou envisageait de prendre pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution.
3. Aucune réponse n'avait encore été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.
4. Au paragraphe 19 de sa résolution 44/48 A, l'Assemblée générale demandait à nouveau à tous les Etats de ne reconnaître aucune des modifications opérées par la Puissance occupante dans les territoires occupés et d'éviter de prendre des mesures qu'Israël pourrait mettre à profit pour poursuivre sa politique d'annexion et de colonisation ou toute autre politique ou pratique mentionnée dans la résolution.
5. Le Secrétaire général a donc adressé, le 14 mars 1990, des notes verbales aux Ministres des affaires étrangères de tous ces Etats, les priant de l'informer de toutes les mesures que leur gouvernement avait prises ou envisageait de prendre en

application de la résolution. Des réponses ont été reçues de Cuba, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, du Saint-Siège, du Tchad, de la Tchécoslovaquie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

6. A l'alinéa 24 d) de cette même résolution 44/48 A, l'Assemblée priait le Secrétaire général d'assurer la plus large diffusion possible aux rapports, activités et conclusions du Comité spécial, en utilisant tous les moyens dont disposait le Département de l'information du Secrétariat et, si nécessaire, de faire réimprimer les rapports du Comité spécial qui étaient épuisés.

7. Le Département de l'information a donné suite à cet alinéa 24 d) de la résolution 44/48 A par les activités ci-après :

a) Une brochure publiée par le Département en 1985, décrivant les travaux du Comité spécial et traitant en particulier de la situation des droits de l'homme dans la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est), la bande de Gaza et le Golan arabe syrien, a été révisée, mise à jour et diffusée à l'échelle mondiale à la fin de 1989. De même une autre brochure, publiée en 1986, traitant d'une façon générale de la question de Palestine et portant également sur la question des droits de l'homme dans les territoires occupés a été révisée et mise à jour en 1990; la version anglaise a déjà été diffusée partout dans le monde; les quatre autres versions (arabe, allemande, française et espagnole) paraîtront bientôt. Une brochure sur la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a elle aussi été diffusée partout en anglais; les traductions en espagnol et en français devraient paraître à temps pour la Journée, le 29 novembre 1990;

b) La presse et les services audio-visuels du Département ont rendu compte chaque fois de l'examen par les organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission des droits de l'homme et d'autres organes intergouvernementaux, de la question des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. Ces comptes rendus ont été largement utilisés par le réseau de centres d'information des Nations Unies à travers le monde;

c) Le Département a publié des communiqués de presse sur la mission que le Comité spécial a effectuée au Moyen-Orient;

d) Des missions d'enquêtes organisées chaque année au Moyen-Orient permettent à une dizaine ou à une quinzaine d'importants journalistes venant de toutes les régions du monde d'acquiescer une connaissance directe du conflit. En outre, des représentants de la presse participent à deux rencontres régionales et séries de rencontres nationales organisées chaque année par le Département. Ces missions d'enquête et rencontres permettent d'étudier d'une manière détaillée la situation au Moyen-Orient et en particulier la question de Palestine, et notamment d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. En 1990, des rencontres régionales ont eu lieu à Buenos Aires pour les régions Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes, et à Singapour pour la région Asie et Pacifique. Dix rencontres nationales ont été organisées en Europe, en Asie, dans les Caraïbes et en Amérique latine.